

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2014-3)

L'an 2014, le 16 avril, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. André MALLECOT, doyen d'âge.

Etaient présents (42) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	D'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSON	CANTON Marc – GUILHAMET Georges – MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas -CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc – SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge – CAPERAA-BOURDA Sylvette – PUYAL Bernard - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	AUBUCHOU-AUROUX Laurent
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean – SOUVERBIELLE Jean – LUCANTE Michel
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME J.Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain – LEDIN Claudie
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique – GIRONDIER Michel – VILLACAMPA Martine – GRAND Philippe – BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient représentés (4) : DEBATY Marie-Joëlle (pouvoir donné à CANTON Marc) ; BIDEGARRAY André (pouvoir donné à PUYAL Bernard) ; GARCIA Sylvie (pouvoir donné à SAINT-JOSSE Jean) ; HUROU Nicole (pouvoir donné à VIRTO Stéphane).

Date de la convocation : 10 avril 2014

Objet : Election du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PROCLAME M. Christian PETCHOT-BACQUE Président de la Communauté de communes du Pays de Nay et le déclare installé.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Inscrits : 46
Abstentions : 0
Bulletins nuls : 1
Bulletins blancs : 9
Suffrages exprimés : 36**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Doyen d'âge,

André MALLECOT



Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

(Rapporteur : M. le Président)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de communes,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers des membres, fixer un nombre de vice-président supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

FIXE le nombre de vice-présidents à onze.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Inscrits : 46
Pour : 44
Contre : 2
Abstentions : 0**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Election des Vice-Présidents

(Rapporteur : M. le Président)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de communes ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PROCLAME en tant que :

1^{er} Vice-Président	M. Michel CASSOU
2^{ème} Vice-Président	M. Jean ARRIUBERGE
3^{ème} Vice-Président	M. Serge CASTAIGNAU
4^{ème} Vice-Président	M. Guy CHABROUT
5^{ème} Vice-Président	M. Jean SAINT-JOSSE
6^{ème} Vice-Président	M. Jean-Yves PRUDHOMME
7^{ème} Vice-Président	M. Jean-Marie BERCHON
8^{ème} Vice-Président	M. Thomas PANIAGUA
9^{ème} Vice-Président	M. Marc DUFAU
10^{ème} Vice-Président	M. Stéphane VIRTO
11^{ème} Vice-Président	M. Alain LAULHE

ADOPTE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Conseil Communautaire du 16 avril 2014

Procès-verbal de la séance

I - OUVERTURE DE LA SEANCE INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Présidence de la séance :

➔ Doyen d'âge (article L.2122-8 du CGCT)

Monsieur MALLECOT André

2. Appel nominal :

En application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

Le quorum du Conseil communautaire est de 24 membres.

Le quorum est atteint.

Le Conseil communautaire est déclaré installé.

4. Secrétaire de séance :

Madame ASSE Christine, plus jeune conseillère communautaire est désignée comme secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

II - *ELECTION DU PRESIDENT*

1. Dispositions légales :

En application des articles L.5211-2 et L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire élit le Président, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Des feuilles de papier blanc et des enveloppes sont déposées sur les tables près des isolements.

Outre le secrétaire de séance, les deux conseillers communautaires suivants, volontaires, sont désignés en tant qu'assesseurs pour participer au dépouillement.

- M. AUBUCHOU-AUROUX Laurent
- M. CASSOU Michel.

Pour le bon déroulement du suivi des opérations de vote, le secrétaire de séance et les deux assesseurs votent en premier.

Trois agents de la CCPN, dont le Directeur général des services, participent également à l'organisation et au suivi des opérations de vote et à l'établissement du procès-verbal de la séance qui est signé dans la foulée par les membres du conseil.

2. Appel à candidatures et vote :

Est candidat :

- M. Christian PETCHOT-BACQUE.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans un isolement puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

3. Dépouillement :

Résultats :

Inscrits :46.....

Bulletins blancs :9.....

Abstentions :0.....

Bulletins nuls :1.....

Suffrages exprimés :36.....

M. Christian PETCHOT-BACQUE

36 voix

M. Christian PETCHOT-BACQUE ayant obtenu la majorité absolue, je proclame M. Christian PETCHOT-BACQUE Président et le déclare installé dans ses fonctions.

III - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

1. Présidence de la séance :

M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président, prend la présidence de la séance.

Il est procédé à l'élection des vice-présidents.

2. Fixation du nombre de Vice-Présidents

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

En application de l'article L.2122-10 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les Vice-Présidents sont élus pour la même durée que le Conseil communautaire.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer au préalable le nombre de Vice-Présidents. Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2008, ce nombre avait été fixé à 11.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, dans la limite de 20% de l'effectif total de l'assemblée délibérante et d'un nombre maximum de 15 Vice-Présidents. A la majorité des 2/3 de ses membres, le Conseil communautaire peut fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, toujours dans la limite de 15 Vice-Présidents.

L'article 6 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay dispose que : « *Le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau composé de 26 membres représentant toutes les communes de la Communauté. Il comportera, parmi les membres du Bureau, un Président et plusieurs Vice-Présidents* ».

Le nombre possible de vice-présidents, dans la limite de 20% de l'effectif total du conseil communautaire, est de 10 (arrondi à l'entier supérieur).

Le nombre possible de vice-présidents, dans la limite de 30% de l'effectif total du conseil communautaire, est de 13 (arrondi à l'entier inférieur).

Il est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 11, au titre des futures délégations de fonctions et commissions de travail suivantes étant entendu qu'en application des dispositions légales, l'enveloppe financière des indemnités sera celle correspondant au nombre de 10 vice-présidents:

- Administration générale, Finances et Personnel
- Environnement-Déchets
- Développement économique
- Tourisme
- Aménagement de l'espace, SCoT et Urbanisme
- Communication, Systèmes d'information et TIC
- Services aux personnes, Action sociale et Santé
- Petite Enfance
- Culture, Jeunesse et Sports
- Habitat et Cadre de vie
- Bâtiments, Travaux et Patrimoine

La création de ces commissions thématiques intercommunales sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Il sera également proposé la création, dès le début de ce mandat, d'une 12^{ème} commission, dédiée à l'Eau et à l'Assainissement.

Cette commission aura en charge, au niveau de la CCPN, les affaires concernant le SPANC et l'étude sur le pluvial, qui relèvent d'ores-et-déjà de la communauté de communes.

Elle aura également à suivre, en lien avec la Commission Administration générale :

-le projet d'intégration des compétences eau et assainissement à la communauté de communes sur le prochain mandat ;

-la prise de compétence « milieux aquatiques » à l'horizon 2016, conformément aux nouvelles dispositions légales.

Elle sera également associée aux prochains travaux sur le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qui relèveront de la Commission Administration générale.

Pour le suivi des travaux de cette commission Eau-Assainissement, qui sera présidée par le Président, il ne sera pas proposé la création d'une vice-présidence mais une délégation spécifique du Président au Président du SEAPAN, sans indemnités supplémentaires à celles qu'il percevra directement du syndicat.

Une 12^{ème} vice-présidence pour l'eau et l'assainissement pourra donc être créée ultérieurement, au moment de l'intégration de ces compétences par la CCPN et de la dissolution du Syndicat.

La proposition de fixation du nombre de Vice-Présidents, qui doit être approuvée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil, est soumise au vote au scrutin public.

Résultats :

- Pour : 44
- Contre : 2
- Abstentions : 0

La majorité des 2/3 est atteinte. Le Conseil communautaire fixe à 11 le nombre de Vice-Présidents.

Dans le cadre d'une suspension de séance de 15 minutes, cette délibération fixant le nombre de Vice-Présidents est transmise en Préfecture par envoi dématérialisé et affichée.

2. Modalités de l'élection des Vice-Présidents:

Les modalités de l'élection des Vice-Présidents sont fixées, comme pour l'élection du Président, par les articles L.2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- scrutin secret et à la majorité absolue.
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection de chaque Vice-Président a lieu par scrutin séparé. Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination (article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'élection est effectuée dans les mêmes conditions que pour l'élection du président.

3. Election du 1^{er} Vice-Président :

Est candidat :

- M. Michel CASSOU

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

Inscrits :46.....

Bulletins blancs :8.....

Abstentions :0.....

Bulletins nuls :0.....

Suffrages exprimés :38.....

M. Michel CASSOU

38 voix

Après décompte des voix :

M. Michel CASSOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame M. Michel CASSOU 1^{er} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

4. Election du 2^{ème} Vice-Président :

Sont candidats :

- M. Jean ARRIUBERGE
- M. Laurent AUBUCHOU-AUROUX

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

- Inscrits :46.....

- Bulletins blancs :6.....

- Abstentions :0.....
- Bulletins nuls :0.....
- Suffrages exprimés :40.....

M. Jean ARRIUBERGE 32 voix

M. Laurent AUBUCHOU-AUROUX ... 8 voix

Après décompte des voix :

M. Jean ARRIUBERGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame M. Jean ARRIUBERGE 2^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

5. Election du 3^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- **M. Serge CASTAIGNAU.**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

- Inscrits :46.....

- Bulletins blancs :9.....

- Abstentions :0.....
- Bulletins nuls :0.....
- Suffrages exprimés :37.....

M. Serge CASTAIGNAU

37 voix

Après décompte des voix :

M. Serge CASTAIGNAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame **M. Serge CASTAIGNAU** 3^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

6. Election du 4^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- **M. Guy CHABROUT.**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

Inscrits :46.....

 Bulletins blancs :8.....

 Abstentions :0.....

Bulletins nuls :1.....

Suffrages exprimés :37.....

M. Guy CHABROUT

37 voix

Après décompte des voix :

M. Guy CHABROUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame **M. Guy CHABROUT** 4^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

7. Election du 5^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- M. Jean SAINT-JOSSE.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

- Inscrits :46.....

- Bulletins blancs :17.....

- Abstentions :0.....
- Bulletins nuls :2.....
- Suffrages exprimés :27.....

M. Jean SAINT-JOSSE

27 voix

Après décompte des voix :

M. Jean SAINT-JOSSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame M. Jean SAINT-JOSSE 5^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

8. Election du 6^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- M. Jean-Yves PRUDHOMME.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

- Inscrits :46.....

- Bulletins blancs :16.....

- Abstentions :0.....
- Bulletins nuls :1.....
- Suffrages exprimés :29.....

M. Jean-Yves PRUDHOMME 29 voix

Après décompte des voix :

M. Jean-Yves PRUDHOMME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame M. Jean-Yves PRUDHOMME 6^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

9. Election du 7^{ème} Vice-Président

Est candidat :

- M. Jean-Marie BERCHON.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

- Inscrits :46.....

- Bulletins blancs :10.....

- Abstentions :0.....
- Bulletins nuls :3.....
- Suffrages exprimés :33.....

M. Jean-Marie BERCHON 33 voix

Après décompte des voix :

M. Jean-Marie BERCHON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame **M. Jean-Marie BERCHON** 7^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

10.Election du 8^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- **M. Thomas PANIAGUA.**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

Inscrits :46.....

Bulletins blancs :11.....

Abstentions :0.....

Bulletins nuls :0.....

Suffrages exprimés :35.....

M. Thomas PANIAGUA

35 voix

Après décompte des voix :

M. Thomas PANIAGUA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame **M. Thomas PANIAGUA** 8^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

11.Election du 9^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- **M. Marc DUFAU**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

- Inscrits :46.....

- Bulletins blancs :13.....

- Abstentions :0.....
- Bulletins nuls :1.....
- Suffrages exprimés :32.....

M. Marc DUFAU 32 voix

Après décompte des voix :

M. Marc DUFAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame M. Marc DUFAU 9^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

12. Election du 10^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- **Stéphane VIRTO.**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

- Inscrits :46.....

- Bulletins blancs :10.....

- Abstentions :0.....
- Bulletins nuls :4.....
- Suffrages exprimés :32.....

M. Stéphane VIRTO 32 voix

Après décompte des voix :

M. Stéphane VIRTO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame **M. Stéphane VIRTO 10^{ème} Vice-Président** et le déclare installé dans ses fonctions.

13. Election du 11^{ème} Vice-Président :

Est candidat :

- M. Alain LAULHE.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir puis dépose dans l'urne son bulletin de vote replié et inséré dans l'enveloppe de vote.

Dépouillement :

Résultats :

- Inscrits :46.....

- Bulletins blancs :13.....

- Abstentions :0.....
- Bulletins nuls :1.....
- Suffrages exprimés :32.....

M. Alain LAULHE

32 voix

Après décompte des voix :

M. Alain LAULHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame **M. Alain LAULHE 11^{ème} Vice-Président** et le déclare installé dans ses fonctions.

14 - Installation du Bureau





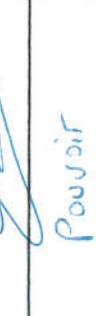









Conformément à l'article 6 des statuts de la CCPN, le Bureau du Conseil Communautaire est composé de 26 membres représentant toutes les communes de la communauté. Il comporte, parmi ses membres, le Président et les Vice-Présidents.

Après l'élection du Président et des vice-présidents, représentant 12 communes, il est procédé, par application automatique des statuts de la CCPN, à l'élection des autres membres du Bureau, soit les autres maires non vice-présidents, par 46 voix pour chacun.

Le Bureau du Conseil Communautaire est déclaré installé.

Le procès-verbal correspondant est établi sur le champ, en trois exemplaires, et signé par l'ensemble des élus, pour affichage dans les 24 heures (article L.2122-12 du CGCT).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2014
EMARGEMENT PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		EMARGEMENT	DELEGUES SUPPLEANTS		EMARGEMENT
ANGAIS	ARRABIE	Bernard		VIGNAU	Hubert	
ARBEOST	MALLECOT	André		BIRADOM	Gérard	
ARROS DE NAY	D'ARROS	Gérard		MIDOT	Patrick	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE	Jean-Jacques		OMPRARET	Pierre	
ASSON	CANTON	Marc				
ASSON	DEBATY	Marie-Joëlle	<i>Pouvoir</i>			
ASSON	GUILHAMET	Georges				
ASSON	MOURA	Patrick				
BALIROS	HOURCQ	Jean-Claude	<i>Fellouery J.</i>	MOUREOU	Georgette	
BAUDREIX	ESCALE	Francis		NIHOUS	Frédéric	
BENEJACQ	PANIAGUA	Thomas				
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET	Marie-Ange				
BENEJACQ	LANNETTE	Maurice				
BEUSTE	VIGNAU	Alain		CAPDEVIELLE HOUNIEU	Patricia	
BOEIL-BEZING	DUFAU	Marc				
BOEIL-BEZING	SALVAYRE	Nathalie				

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2014
EMARGEMENT PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		EMARGEMENT	DELEGUES SUPPLEANTS		EMARGEMENT
BORDERES	LAULHE	Alain		GEORGEVAIL	Francis	
BORDES	CASTAIGNAU	Serge				
BORDES	CAPERAA-BOURDA	Sylvette				
BORDES	PUYAL	Bernard				
BORDES	ASSE	Christine				
BORDES	BIDEGARAY	André	Pouvoir			
BOURDETTES	LACROUX	Philippe		DOMENJOLLE	Didier	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	AUBUCHOU-AUROUX	Laurent		LESCLOUPÉ	François	
COARRAZE	SAINTE-JOSSE	Jean				
COARRAZE	GARCIA	Sylvie	Pouvoir			
COARRAZE	SOUVERBIELE	Jean				
COARRAZE	LUCANTE	Michel				
FERRIERES	BROGNOLI	Katty		CALESTREME	Maurice	
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE	Jean		FAUX	Jean-Luc	
IGON	PRUDHOMME	Jean-Yves		LAGOIN	Jacques	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2014
EMARGEMENT PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		EMARGEMENT	DELEGUES SUPPLEANTS		EMARGEMENT
LAGOS	PETCHOT-BACQUE	Christian		BAUCE	Michelle	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie		GRACIAA	Alain	
MIREPEIX	VIRTO	Stéphane				
MIREPEIX	HUROU	Nicole	Pousoir			
MONTAUT	CAPERET	Alain				
MONTAUT	LEDIN	Claudie				
NAY	CHABROUT	Guy				
NAY	TRIEP-CAPDEVILLE	Monique				
NAY	GIRONDIER	Michel				
NAY	VILLACAMPA	Martine				
NAY	GRAND	Philippe				
NAY	BOURDAA	Bruno				
PARDIES-PIETAT	CASSOU	Michel		BREQUE	Michel	
SAINT-ABIT	CAZET	Michel		GARRIGOU	Jean-Claude	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE	Roger		SOUBIROU-LAPLACE	Elisabeth	

Objet : Election et installation des membres du Bureau non vice-présidents

(Rapporteur : M. le Président)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Conformément à l'article 6 des statuts de la CCPN, le Bureau du Conseil Communautaire est composé de 26 membres représentant toutes les communes de la communauté. Il comporte, parmi ses membres, le Président et les Vice-Présidents.

Après l'élection du Président et des vice-présidents, représentant 12 communes, il est procédé, par application automatique des statuts de la CCPN, à l'élection des autres membres du Bureau, soit les autres maires non vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau :

M. Alain ARRABIE :	46 voix
M. André MALLECOT	46 voix
M. Gérard d'ARROS	46 voix
M. Jean-Jacques LAFFITTE	46 voix
M. Marc CANTON	46 voix
M. Jean-Claude HOURCQ	46 voix
M. Francis ESCALE	46 voix
M. Alain VIGNAU	46 voix
M. Philippe LACROUX	46 voix
M. Laurent AUBUCHOU-AUROUX	46 voix
Mme Katty BROGNOLI	46 voix
M. Alain CAPERET	46 voix
M. Michel CAZET	46 voix
M. Roger DOUSSINE	46 voix.

Et les déclare installés

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ